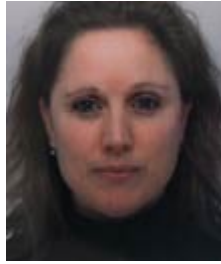


QUI SONT NOS ELUS ?



Karine FUGOU
Maire

Les Adjoints :



Maxime MATHIEU
1^{er} Adjoint



Claudine VINEL
2eme Adjoint



Amélie CREVOISIER
3eme Adjoint

Les conseillers :



Frédéric
BALLAY



Alexandre
BARY



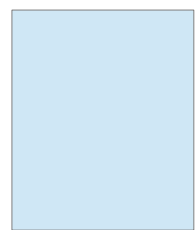
Anthony
FRERE



Peggy
CHARABIE



Agnès
LOMBARD



Sylviane
BURGOS



Annie
GRAVA



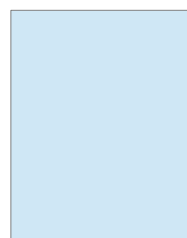
Gérard
JANSEN



Nicole
TEIXEIRA



Thierry
MANGE



Hervé
DETRIE

NUISANCE SONORE

Tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à tous les bruits de voisinage, à l'exception de ceux qui proviennent d'activités relevant d'une réglementation spécifique.



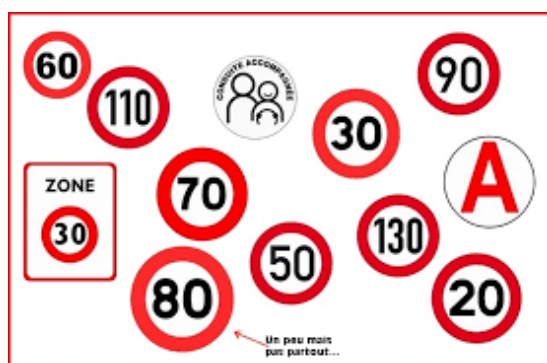
Il est donc nécessaire, pour préserver une bonne entente entre voisins, de rappeler l'article 4 de l'arrêté n°21 préfectoral du 18 mai 2006 :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 9 H à 12 H et de 14 H à 19 H 30 ;
- les dimanches et jours fériés de 10 H à 12 H.

Cet arrêté sera consultable dans sa version complète sur notre site : breurey.fr

LIMITATION DE VITESSE



Avec le décret du 29 novembre 1990, l'attention se recentre sur le cœur des villes : la vitesse est limitée à 50 km/h en agglomération et la notion de zone 30, espace où la vitesse est limitée à 30 km/h est créée.

A Breurey, nous n'avons pas de zone à 30 km/h mais la vitesse à l'intérieur de notre village est limitée à 50 km/h . Alors respectons cette limitation pour un maximum de sécurité. Trop d'excès de vitesse sont constatés dans nos rues. Pensons à l'ensemble de la population et particulièrement à nos enfants.

